

Lausanne, le 3 juin 2016

Communiqué de presse

Scandale VW

La FRC recourt contre la décision du Ministère public de la Confédération

Dans le cadre de la procédure pénale relative au scandale VW, le Ministère public de la Confédération a notifié aux parties plaignantes une ordonnance de non-entrée en matière. La FRC recourt contre cette décision pour que les responsabilités soient clarifiées en Suisse.

Le 30 mai 2016, la FRC, comme tous les autres plaignants, s'est vue notifier une «ordonnance de non-entrée en matière» sur la plainte pénale. L'association de défense des droits des consommateurs a décidé de recourir contre une décision qui mettrait un terme à la procédure pénale en Suisse. La FRC estime en effet que le Ministère public de la Confédération a, dès le début, préjugé le cas d'une manière scandaleuse: celui-ci avait annoncé, par voie de presse en février, qu'il y avait peu de chances que la procédure aboutisse à une indemnisation! De plus, il n'y a visiblement pas eu d'enquête menée sur le volet helvétique de ce dossier. Il est donc totalement prématuré de clore la procédure, alors que le résultat de celle lancée en Allemagne n'est pas encore connu. Considérant que les propriétaires des véhicules concernés en Suisse ont le droit de connaître la vérité, la FRC attaque la décision du Ministère public de la Confédération par voie de recours et met à la disposition des membres de sa plate-forme un modèle de recours d'ici à 18heures aujourd'hui, un document grâce auquel ils pourront préserver leurs droits.

Pour rappel, la FRC et des milliers de victimes suisses avaient déposé, au mois d'octobre 2015, une plainte pénale suite à l'éclatement du scandale VW. Celle-ci était basée sur les infractions relevant de l'escroquerie (art. 146 du Code pénal) et de la tromperie, telle que définie dans la Loi contre la concurrence déloyale. Toutes ces plaintes ont ensuite été centralisées auprès du Ministère public de la Confédération. Celui-ci a annoncé le 21 avril 2016 aux plaignants que la procédure allait être déléguée au Ministère public allemand, les infractions ayant vraisemblablement plutôt été commises en Allemagne.

Informations complémentaires:

Mathieu Fleury, Secrétaire général de la FRC, Tél. 021 331 00 90

Florence Bettschart, Responsable Politique & Droit FRC, Tél. 021 331 00 90

Active depuis 1959 dans la défense des consommateurs, la Fédération romande des consommateurs (FRC) est une association sans but lucratif, libre de toute influence. La FRC n'est pas un service de l'Etat, mais une organisation privée, reconnue d'utilité publique, qui vit essentiellement des cotisations et des dons de ses adhérents.
